

DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DE LA FETE FORAINE

Rapporteur : Mme QUEUCHE

La Ville de Ludres organise chaque année une fête foraine située sur la rue Marie Marvingt. Plusieurs "métiers" sont accueillis dans le cadre de cet événement et un tarif des droits de place a été décidé pour chaque emplacement attribué aux forains.

La délibération du Conseil Municipal n°2011/05-07 en date du 23 mai 2011 a fixé le droit de place de la fête foraine à 0,60 € par mètre linéaire et par jour.

Il est proposé d'actualiser ce tarif à 0,70 € par mètre linéaire et par jour à compter du 1er juillet 2015.

De plus, il est proposé d'instaurer un tarif pour les distributeurs automatiques (boissons, nourriture, etc.) et appareils de divertissement (punching ball, jeux, etc.) situés en dehors de l'emplacement affecté aux forains. Le tarif pourrait être de 1,00 € par appareil et distributeur et par jour.

La commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations a rendu un avis favorable le 20 mars 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le droit de place de la fête foraine à 0,70 € par mètre linéaire et par jour ;
- de créer un tarif pour les distributeurs automatiques et appareils de divertissement, et le fixer à 1,00 € par appareil et distributeur et par jour ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2015.